

COMPTE RENDU DÉFINITIF
PORTANT EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS
ADOPTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2016

Date d'affichage : mercredi 12 octobre 2016

Convocation en date du : 26 septembre 2016

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

- | | |
|--------------|---|
| 16-07-9.1-01 | Transfert du service extérieur des pompes funèbres à la Communauté d'agglomération |
| 16-07-753-02 | Attribution de subvention à l'Union Sportive des Ecoles Primaires |
| 16-07-113-03 | Convention constitutive du groupement de commande informatique et télécommunications |
| 16-07-113-04 | Convention constitutive du groupement de commande en matière de formation |
| 16-07-422-05 | Convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire : adhésion au service de remplacement et de renfort |
| 16-07-3.2-06 | Vente d'une structure modulaire préfabriquée |

COMMISSION 2 –AMÉNAGEMENT,ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

- | | |
|--------------|---|
| 16-07-233-07 | Convention avec Ronce dans le cadre de la construction d'une opération de construction immobilière rue Simon Vauquier |
| 16-07-3.1-08 | Affaires foncières : régularisation foncière rue de la Fuye – M. Jacquet |
| 16-07-3.5-09 | Désaffectation et déclassement de la parcelle AN610p (ex FNACA) |
| 16-07-3.2-10 | Cession à VTH de la parcelle AN610p (ex FNACA) |
| 16-07-3.5-11 | Désaffectation et déclassement de la propriété communale sise à Saint-Etienne-de-Chigny (ancien centre de loisirs) |
| 16-07-3.2-12 | Cession à M. Guibout de la propriété communale sise à Saint-Etienne-de-Chigny (ancien centre de Loisirs) |

| NOMS DES ELUS | PRÉSENT | ABSENT | REPRÉSENTÉ PAR MANDAT |
|------------------------|---------|--------|--|
| M. SCHWARTZ | X | | |
| Mme ALLAIN | X | | |
| M. LANGE | X | | |
| Mme TEIXEIRA | X | | |
| M. CLEMENT | X | | |
| Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ | X | | |
| Mme AUDIN | X | | |
| M. BOUIN | | | Pouvoir à N. Germond |
| M. FERREIRA-POUSOS | | X | |
| M. PLANTARD | X | | |
| Mme JEBARI | X | | |
| M. SOTTEJEAU | | | Pouvoir à C. Rozas |
| Mme KENANI | X | | pouvoir à P. Plantard à partir de 18h49 |
| Mme ROZAS | X | | |
| M. DOMINGO | X | | |
| Mme GERMOND | X | | |
| Mme PLOT-MUREAU | X | | |
| M. BOULAMLOUJ | | X | |
| Mme DELLA - ROSA | | | Pouvoir à C. Seisen |
| Mme ORLIAC | | | Pouvoir à M. le Maire |
| M. BARBAULT | X | | |
| Mme BOURASS - BENSAID | X | | |
| M. BIET | X | | |
| M. SEISEN | X | | |
| Mme GUSTIN-LEGRAND | X | | |
| M. THUILLET | | | Pouvoir à A. Audin |
| | | | |
| Mme TOURET | X | | |
| M. FANDANT | | | Pouvoir à P. Autant |
| Mme MONTOT | X | | |
| Mme VIOUX | X | | |
| M. DOULET | | | Pouvoir à N. Touret |
| Mme ESNARD | X | | |
| M. AUTANT | X | | |

Désignation des Secrétaires de séance : Mmes N. Jébari et C. Montot

Le compte rendu du Conseil municipal du 6 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Val Touraine Habitat (M. Heslot et M. Marcassin) et du Cabinet RVL (M. Viot) pour présenter la nouvelle opération dont la construction démarre fin 2016 entre le Quartier Niqueux Bruère et la rue des Sablons.

M. le Maire : merci pour cette présentation. Je suis plutôt satisfait de cette collaboration retrouvée avec Val Touraine Habitat (VTH) puisque cela faisait plusieurs années qu'il n'y avait pas eu de projet d'investissement sur la Commune. C'est une volonté à la fois de VTH et aussi de la Ville qui a permis que ce projet puisse voir le jour. On a travaillé le projet ensemble dans de bonnes conditions et on arrive à un résultat satisfaisant. Aussi, ce projet a été présenté aux riverains, à toutes les maisons qui vont donner sur les parcelles de ce projet. Il y a eu un pot d'accueil aux riverains, sans remarque ni hostilité particulière lors de la réunion à laquelle avait assisté le directeur de VTH.

Mme Touret : je n'ai pas de question mais un ressenti de satisfaction si ce projet est respecté dans la verdure. Avec l'équipe nous en avons discuté et c'est quelque chose d'innovant, qui va rehausser un petit peu ce quartier. Nous sommes tout à fait satisfaits de cette proposition.

M. Langé : ce projet est la bonne expression de la manière dont nous travaillons avec les services depuis des années. Lorsque VTH a émis le souhait de valoriser ce terrain, ce foncier, qui n'était pas abandonné, mais qui servait et qui a servi utilement pendant quelques années à accueillir la Maison de l'enfance, il faut s'en souvenir, alors immédiatement nous nous sommes mis à réfléchir avec eux au meilleur projet. Ce qui me paraît être une caractéristique extrêmement importante et qui nous servira de doctrine, aussi bien pour des opérations de logement social, mais aussi pour des opérations privées, dès lors que l'on se trouvera dans un périmètre de la politique de la Ville, avec un certain nombre de soutiens aux investissements privés, on pourra aller dans des logements pour les plus modestes. Cette opération est exemplaire à plusieurs points de vue. D'une part elle mêle du collectif et de l'individuel et je vous assure que de l'individuel en locatif est très rare et demandé. C'est riche d'avoir de l'individuel en locatif à La Riche. Elle est exemplaire à un autre point de vue, concernant l'ampleur des types de logements qui sont proposés. Il est souvent demandé des types 5 et il y en a. Enfin, le troisième élément est la mixité entre le locatif et l'appropriation. La possibilité entre les deux est de commencer par être locataire pour devenir propriétaire. Renseignement pris, on m'a remis en mémoire à l'instant qu'il y a cinq logements, qui ainsi pourront être offerts à des familles qui commenceront en étant locataires et pourront dans les deux ans faire le choix de devenir propriétaires. Je pense qu'il faut avoir cela en tête, car c'est le modèle de programme qu'il nous faut et qui sera le plus recherché. C'est tout simplement parce que c'est l'instrument pour garder les habitants sur la ville. On commence par être locataire et on aspire à être propriétaire. Jusqu'alors on allait être propriétaire à la périphérie. Voici le côté exemplaire du projet que l'on s'efforcera de dupliquer ailleurs.

Mme Kenani : je trouve ce projet effectivement très intéressant. Je profite aussi de cette

présentation en tant qu'ancienne adjointe à la petite enfance pour saluer la collaboration qu'il y a eu pendant des années avec VTH et qui nous a permis d'installer notre Maison de l'enfance provisoire après le sinistre, mais aussi de maintenir une structure petite enfance-famille au cœur de ville puisque la Maison de l'enfance provisoire a pu rester dans le poumon urbain pendant toutes ces années. Donc merci de la part du Conseil municipal.

M. le Maire : je trouve cela important que l'on vous présente de nouveaux projets avant qu'ils sortent de terre.

Arrivée de Mme Vioux (18h20)

1 – Compétences de la Communauté d'agglomération : gestion du service extérieur des Pompes funèbres

Rapporteur : M. PLANTARD

Par délibération en date du 2 mai 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'extension de ses compétences en vue de sa transformation en métropole. Ainsi, il est prévu qu'en matière de gestion des services d'intérêt collectif, la Communauté d'agglomération assure la création, la gestion, l'extension et la translation des sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums.

La gestion du crématorium est actuellement assurée par la Société d'économie mixte Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI) via une convention de délégation de service public confiée par la Ville de Tours, actionnaire majoritaire, prévoyant également, en application de l'article L 2223-19 du CGCT, la gestion du service extérieur des pompes funèbres incluant la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

Afin de garantir l'unicité et la globalité des services funéraires proposés aux usagers lors du renouvellement de la Délégation de service public (DSP) arrivant à échéance en avril 2018 pour la Commune, il convient de compléter la compétence précitée par celle relative à la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation des chambres funéraires étant précisé que cette compétence n'est pas prévue dans les compétences obligatoires d'une communauté urbaine ou d'une métropole.

Il est précisé qu'il existe aujourd'hui 14 collectivités actionnaires au sein de la SEM PFI dont 11 situées sur le territoire de l'Agglomération (Tours, La Riche, Joué-Lès-Tours, Saint-Genouph, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps) et 3 hors territoire de l'Agglomération (Larçay, Monnaie, Montlouis). Le capital de la SEM d'un montant de 587 612,00 € est détenu à hauteur de 79,13 % par des collectivités territoriales, dont 77,29 % pour la Ville de Tours. Les autres actionnaires, hors collectivités territoriales, détiennent 20,87 % du capital social et sont représentés notamment par la MUTAC, la CDC, la Mutualité Indre Touraine, la Caisse d'Epargne Centre-Val de Loire.

Il convient d'ajouter, qu'outre ces 14 collectivités territoriales actionnaires qui sont toutes liées à la SEM PFI par un contrat de délégation de service public excepté Saint-Cyr-sur-Loire, deux autres collectivités territoriales, Chambray-lès-Tours et la Ville-aux-Dames, ont délégué leur service extérieur des pompes funèbres à la SEM PFI.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il incombe au Conseil municipal de chaque

commune de se prononcer sur la modification envisagée.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de sa notification le 7 juillet dernier. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 5211-17 et L 5211-41

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2016,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1^o : d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'agglomération afin de lui permettre d'exercer en lieu et place des communes la compétence suivante : « gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires »

Article 2 : précise que l'exercice de cette compétence prendra effet à compter du 31 décembre 2016.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'agglomération afin de lui permettre d'exercer en lieu et place des communes la compétence suivante : « gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires » et précise que l'exercice de cette compétence prendra effet à compter du 31 décembre 2016.

2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USEP La Riche Sports

Rapporteur : Mme ALLAIN

Lors de la Commission générale réunie le 27 novembre 2015, la Ville ne disposait pas du dossier de demande de subvention de l'école Paul Bert pour l'USEP La Riche Sports.

Un problème de transmission semble en être à l'origine.

En conséquence, il est proposé de régulariser cette situation en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant identique aux années précédentes, à savoir 800 €.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : *d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association USEP La Riche Sports pour soutenir les actions sportives proposées aux enfants de l'école élémentaire Paul Bert.*

Article 2° : *d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.*

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association USEP La Riche Sports pour soutenir les actions sportives proposées aux enfants de l'école élémentaire Paul Bert et d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

3 – Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent dans les domaines de l'informatique et des télécommunications

Rapporteur : M.PLANTARD

Afin de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres, et de développer une vision commune des politiques d'achats relatives aux technologies de l'informatique et des télécommunications, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus ainsi que les communes intéressées dont la Ville de La Riche ont souhaité avoir recours à des groupements de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés ou accords-cadres seront conclus et exécutés sont définies dans la convention jointe. La convention est conclue pour une durée illimitée.

Le périmètre des prestations concernées est établi comme suit :

✓ Fournitures et fournitures/intégration

- équipements de réseau,
- serveurs, éléments de serveurs, baies, éléments de raccordement,
- autocommutateurs et équipements téléphoniques,
- micro-ordinateurs, tablettes, imprimantes, périphériques et accessoires,
- terminaux mobiles,
- photocopieurs et matériels vidéo,

- logiciels bureautiques, systèmes, bases de données, applications métiers,
- installations de vidéoprotection.

✓ **Service**

- prestations d'études, de conseil, d'audit, d'assistance, d'infogérance,
- maintenance d'applications ou de biens matériels,
- souscriptions logicielles,
- développement de site web ou de composants web,
- développement d'applications métiers,
- formations et e-learning.

✓ **Travaux**

- câblage réseau en intérieur et en extérieur,
- travaux de génie civil.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, chargée à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres et d'une partie des tâches d'exécution, conformément aux dispositions de l'article 28.II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

L'examen des offres et l'attribution des marchés seront effectués selon les cas, par la commission d'appel d'offres du coordonnateur s'agissant des procédures formalisées conformément à l'article L1414-3-II du CGCT et par le coordonnateur s'agissant des procédures adaptées au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Le coordonnateur signera et notifiera les marchés, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurant de leur bonne exécution sous réserve des missions dévolues au coordonnateur en matière d'exécution partielle.

Chaque membre doit approuver la convention constitutive. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relatifs aux marchés publics,

Vu le budget de la Ville,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent ci-annexée,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué pour la conclusion demarchés et accords-cadres relatifs à des achats de fournitures, de services et de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications,

- Article 2 :* d'approuver la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement,
- Article 3 :* d'accepter que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et lui donne délégation pour représenter la Ville de La Riche en cas de litige portant sur le déroulement de la procédure,
- Article 4 :* de préciser que l'examen des offres et l'attribution des marchés seront effectués selon les cas, par la commission d'appel d'offres du coordonnateur s'agissant des procédures formalisées et par le coordonnateur s'agissant des procédures adaptées,
- Article 5 :* d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué pour la conclusion de marchés et accords-cadres relatifs à des achats de fournitures, de services et de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, d'approuver la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, d'accepter que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et lui donne délégation pour représenter la Ville de La Riche en cas de litige portant sur le déroulement de la procédure, de préciser que l'examen des offres et l'attribution des marchés seront effectués selon les cas, par la commission d'appel d'offres du coordonnateur s'agissant des procédures formalisées et par le coordonnateur s'agissant des procédures adaptées, d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 – Adhésion au groupement de commande achat de formations « Santé et sécurité au travail »

Rapporteur : M.C. SEISEN

La Communauté d'agglomération, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et les Communes de Ballan-Miré, Chanceaux-sur-Choisille, Chambray-Lès-Tours, Fondettes, Joué-Lès-Tours, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des Corps et Tours, ont souhaité organiser une consultation collective pour satisfaire certains de leurs besoins de formation en santé et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes, comme le prévoit l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 du code des marchés publics.

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement et de l'approuver.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération soit le coordonnateur de ce groupement, et qu'elle procède à ce titre à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Enfin, s'agissant de prestations de services soumises à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du même décret.

Dans ce cadre, il est proposé que l'attribution des marchés publics soit effectuée par le

coordonnateur du groupement ou sa commission d'appel d'offres le cas échéant.

Les marchés publics prendront la forme d'accords-cadres à bons de commandes en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La durée de la convention court jusqu'à l'achèvement des accords-cadres.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : *d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations en Santé et sécurité au travail entre la Communauté d'agglomération, le Conseil départemental et les communes de Ballan-Miré, Chanceaux-sur-Choisille, Chambray-lès-Tours, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint - Pierre-des Corps et Tours dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.*

Article 2° : *d'approuver la convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,*

Article 3° : *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération,*

Article 4° : *de désigner la Communauté d'agglomération Tour(s)plus coordonnateur du groupement de commandes.*

Article 5° : *d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus à signer les marchés à intervenir.*

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations en Santé et sécurité au travail entre la Communauté d'agglomération, le Conseil départemental et les communes de Ballan-Miré, Chanceaux-sur-Choisille, Chambray-lès-Tours, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des Corps et Tours dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, d'approuver la convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération, de désigner la Communauté d'agglomération Tour(s)plus coordonnateur du groupement de commandes, d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus à signer les marchés à intervenir.

5 – Convention d'adhésion au Service de Remplacement et de Renfort (SRR) du Centre de gestion de la Fonction publique d'Indre-et-Loire (CG37)

Rapporteur : Mme ALLAIN

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Par le recours aux SRR des Centres de gestion, les collectivités peuvent bénéficier d'une prestation complète et professionnelle, par la mise à disposition rapide d'un personnel opérationnel, doté d'un savoir-faire adapté à leurs spécificités.

L'accès au SRR du CDG37 se fait par l'établissement d'une convention générale d'usage qui prévoit notamment une contrepartie financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative.

Les tarifs de prestation du SRR du CDG37 sont les suivants :

168,00 € le prix d'une journée d'intervention d'un agent de catégorie C,

220,00 € le prix d'une journée d'intervention d'un agent de catégorie B ou d'un agent de catégorie C détenant le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe et exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie,

273,00 € le prix d'une journée d'intervention d'un agent de catégorie A,

325,00 € le prix d'une journée d'intervention d'un agent de catégorie A chargé de la direction générale des services des communes de plus de 5 000 habitants et des établissements publics assimilés aux communes de cette même strate démographique.

Aussi pour assurer la continuité du service des Finances/Marchés pendant une période d'absence prolongée de sa directrice du 1er octobre au 31 mars 2017 et compte tenu de la difficulté à recruter temporairement sur ce type de profil, il est proposé de recourir au SRR. Le coût du service de remplacement correspond à un taux pour le poste, de 273 € par jour effectif d'intervention, soit une estimation de 28 801 € pour la période dont une partie sera couverte par l'assurance statutaire.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le rapport présenté,

Vu le règlement intérieur du service de remplacement et de renfort,

D é c i d e

Article 1°: de recourir en cas de besoin au Service de remplacement et de renfort proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ;

Article 2°: d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au SRR proposé par le Centre de gestion 37 et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la Commune,

Article 3°: d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses,

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide de recourir en cas de besoin au Service de remplacement et de renfort proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire, d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au SRR proposé par le Centre de gestion 37 et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la Commune, d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses,

6 – Vente d'une structure modulaire

Rapporteur : Mme TEIXEIRA

La Commune a acquis une structure mobilière composée de modules assemblés (16) ayant permis de reloger l'ancienne maison de l'enfance sinistrée. Elle a été implantée sur un terrain appartenant à Val Touraine Habitat qui l'a mis gratuitement à disposition de la Ville. Une première partie de la structure date de 2005 et la seconde de 2010. Sur la durée une acquisition a été évaluée moins coûteuse qu'une location.

Un nouveau bâtiment moderne et fonctionnel a ouvert ses portes en mars 2015 et l'Office HLM souhaite récupérer à terme l'usage de son terrain.

Compte tenu de ses dates de fabrication cet équipement n'est pas conforme aux normes de construction RT 2012 et ne peut en l'état faire l'objet d'une nouvelle implantation sur un autre terrain. Le simple démontage de cet ensemble représenterait un coût significatif pour la Ville.

La Commune a mis en vente cet ensemble mobilier en ligne sur Agorastore. La vente sera close le 30 septembre prochain. Il revient à l'acquéreur de procéder à ses frais au démontage et au transport.

Compte tenu des offres reçues, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à la vente avec l'acquéreur ayant fait la meilleure offre et de poursuivre le cas échéant et en cas de désistement dans l'ordre décroissant des offres enregistrées.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les caractéristiques de la structure modulaire mise en vente,
Vu les offres reçues,
Vu le rapport présenté,*

D é c i d e

Article 1°: de vendre la structure modulaire ayant permis de reloger temporairement la maison de l'enfance,

Article 2° : d'autoriser le Maire à procéder à la vente au bénéfice de l'acquéreur ayant fait la meilleure des offres telles que classées de manière décroissante en annexe. En cas de désistement, l'offre suivante sera considérée comme la meilleure.

| Offres et Classement | | | Montants |
|----------------------|----------------------|---------------------------|----------|
| 1 | Société Durand TP | 49 920 Longuenée en Anjou | 40 000 € |
| 2 | M. Didier Helou | 56 270 Ploemeur | 38 000 € |
| 3 | M . Alexis Tuyishime | 97600 Mamoudzou | 25 000 € |

Sont intervenus dans le débat

M. Autant : est-ce que vous pouvez me rappeler quel a été le montant de l'investissement lors de l'achat de ces modules ?

Mme Teixeira : les premiers modules achetés en 2005 ont d'abord été en location pendant plusieurs années et nous avons ensuite décidé d'en acheter deux en 2010 pour la crèche familiale et du coup on a racheté les autres en même temps.

M. le Maire : je vais demander aux services de rechercher ce montant et on vous le communique rapidement. Il fallait bien remplacer la Maison de l'enfance avec des locaux aux normes d'accueil pour accueillir les enfants. Mais nous arrivions au bout de leur utilisation et ne pouvions plus en faire quoi que ce soit. On s'est bien évidemment posé la question d'utiliser ces locaux pour d'autres usages. Cependant, le coût du déplacement est exorbitant puisque évalué autour de 50 000 € et on ne peut pas les mettre à un usage de type associatif par exemple puisqu'ils ne sont plus aux normes pour cela.

Je ne pensais pas qu'on arrive à les vendre à des prix intéressants, 40 000 € c'est déjà pas mal. Le coût d'achat est largement amorti.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide de vendre la structure modulaire ayant permis de reloger temporairement la maison de l'enfance, d'autoriser le Maire à procéder à la vente au bénéfice de l'acquéreur ayant fait la meilleure des offres telles que classées de manière décroissante en annexe. En cas de désistement, l'offre suivante sera considérée comme la meilleure.

7 – Convention avec la SARL Ronce dans le cadre d'une opération de construction immobilière rue Simon Vauquier

Rapporteur : M. DOMINGO

La SARL Ronce aménageur d'espace-lotisseur, réalise actuellement à La Riche, sur les parcelles cadastrées section AN numéros 1122 à 1147 et 788 (pour partie), lieu-dit « Sainte Anne », rue Simon Vauquier et rue Condorcet, un programme comprenant 8 maisons individuelles et un bâtiment intermédiaire de 3 logements.

Cette opération a fait l'objet d'un permis de construire n° PC 37195-15L0006 délivré le 15 juillet 2015.

Il est envisagé que la voirie interne de l'opération soit ouverte à la circulation publique et que les divers réseaux sous voirie (eau potable, assainissement et eaux pluviales) ainsi que les espaces verts, les ouvrages accessoires à la voirie figurant sur les plans joints en annexes (éclairage, signalisation, plantations) constituent des équipements à vocation publique. Par conséquent, la SARL Ronce aménageur d'espace-lotisseur a présenté une demande tendant à ce que ces éléments puissent ultérieurement être classés dans le domaine public de la Ville et de Tour(s)plus.

Il est proposé d'accueillir favorablement cette demande, sans participation d'investissement pour la Ville, à la condition que la SARL Ronce aménageur d'espace-lotisseur, apporte la preuve de la bonne réalisation des études et travaux.

Ces différents points sont formalisés dans une convention qu'il est proposé de conclure entre la SARL Ronce aménageur d'espace-lotisseur, ou toute personne morale ou physique qui pourrait lui être substituée, Tour(s)plus et la Ville.

La convention définit :

- les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés et réceptionnés, en application notamment de l'article R.431-24 du code de l'urbanisme ;
- les modalités du transfert à l'euro symbolique, dans le domaine public, des terrains, des voies, espaces verts, équipements communs et réseaux de l'ensemble immobilier, et situés sur les parcelles cadastrées section AN n°1131, 1136, 1147 et 788 (pour partie) sises Lieu-dit « Sainte Anne », rue Simon Vauquier et rue Condorcet tels qu'ils figurent sur les plans en annexes de cette dernière.

Il est précisé que le transfert de propriété sera réalisé dans un acte authentique de vente, au prix de l'euro symbolique.

Ce transfert de propriété interviendra après :

- la signature de la convention annexée à la présente délibération ;
- la réception définitive des travaux ;
- l'obtention du certificat de conformité ;
- les délibérations ultérieures du Conseil municipal de la Ville de La Riche et du Bureau communautaire de Tour(s)plus approuvant la cession à l'euro symbolique et le classement dans le domaine public au vu d'un document d'arpentage dressé aux frais de la SARL Ronce aménageur d'espace - lotisseur.

L'accord de la SARL Ronce aménageur d'espace-lotisseur, concernant ces différents points, est intervenu le 29 juillet 2016.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R431-24,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,
Vu l'accord du 29 juillet 2016, de la SARL Ronce Aménageur d'Espace-Lotisseur,
Vu le permis de construire n°37195-15L0006 délivré le 15 juillet 2015,
Vu le rapport présenté,
Vu le projet de convention ci-annexée,*

D é c i d e

- Article 1 : *d'approuver et de conclure avec la SARL Ronce Aménageur d'Espace- Lotisseur, ou toute personne morale ou physique qui pourrait lui être substituée, une convention qui définit, d'une part, les obligations et charges du maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des VRD, équipements communs, espaces verts et réseaux, ainsi que, d'autre part, les modalités de transfert dans le domaine public de la Ville de La Riche et de Tour(s) plus des terrains, voies, équipements communs, espaces verts et réseaux de l'ensemble immobilier situé rues Condorcet et Simon Vauquier à La Riche.*
- Article 2 : *de prendre acte que le transfert de propriété d'une partie des parcelles cadastrées section AN n°1131,1136, 1147 et 788 (pour partie) sises rues Condorcet et Simon Vauquier à La Riche, à préciser suivant document d'arpentage à venir et des ouvrages à la Ville de La Riche interviendra sous réserve de respecter les conditions fixées à la convention et après approbation du Conseil municipal de la Ville au vu d'un document d'arpentage dressé aux frais de la SARL Ronce Aménageur d'Espace - Lotisseur.*
- Article 3 : *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.*

Sont intervenus dans le débat

M. Langé : juste un commentaire sur cette opération qui là aussi est exemplaire mais qui est une autre illustration de ce que je disais tout à l'heure. Vous pouvez observer que là encore dans l'offre de logements qui est faite, il y a des maisons individuelles et un petit collectif de 3 logements. Le souci est toujours d'ouvrir la palette. On sait que les maisons individuelles sont particulièrement recherchées dans le tissu urbain serré que devient La Riche et je me réjouis à chaque fois que l'on peut ouvrir cette possibilité. Cette fois-ci, c'est avec un promoteur privé, contrairement à l'autre opération qui était avec un bailleur social. Nous avons également fait un travail en amont sur le programme et sur la configuration du projet. C'est donc encore une fois ici, la même doctrine qui est appliquée pour avoir le souci du bien qui est offert aux habitants, avant même la question de

l'architecture. Aussi, vous voyez que pas à pas à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de La Riche, des constructions se font pratiquement chaque mois. On est de ce point de vue-là, une Ville, à proportion de notre territoire qui produit beaucoup de logements.

Mme Touret : Je voulais vous remercier pour la qualité du plan, car on ne s'y retrouve pas toujours bien. Mais là c'est parfait. Nous avons juste une petite inquiétude quant au sens de circulation. Ce qui nous inquiète, c'est la quantité de passage au niveau de la sortie, car il y aura une autre construction pour laquelle les gens devront sortir au même endroit. Je me demande s'il ne faudrait pas revoir la circulation au niveau de la rue Simon Vauquier où vous avez mis un sens interdit. Justement, auprès de cette nouvelle résidence, il y aura des gens qui descendront et je pense qu'aux heures de pointe, ça risque d'être encombré. Je pense qu'il faut revoir cela.

M. le Maire : il n'y a pas encore de nouvelles constructions de prévues. Pour le collectif nous n'avons pas encore échangé avec VTH, car nous avons déjà pas mal d'opérations à absorber sur notre commune, donc on avance progressivement. Ce qui est présenté dans le plan c'est bien un sens unique. Il n'y a que huit logements aussi, ce n'est pas énorme. J'ai bien insisté pour que cette nouvelle rue à laquelle il faudra que l'on donne un nom puisse déboucher sur le quartier Condorcet. On voit bien qu'il y a les deux places de parking qui appartenaient à VTH et qui ont été cédées à l'opérateur Ronce pour justement que ce ne soit pas une rue à sens unique qui vienne bloquer la rue Simon Vauquier mais qu'il y ait un sens de circulation, ce qui est prévu. Dans la rue Simon Vauquier le sens interdit auquel vous faites référence est plus loin dans la rue. On prévient à l'entrée de la rue Simon Vauquier qu'il y a un sens interdit plus loin et cela permet également aux riverains d'accéder à leur parcelle. Ce sens interdit est là surtout pour décongestionner la place Sainte Anne et éviter que les gens qui arrivent du périphérique et des bords de Loire ne traversent la commune par cette petite rue très agréable de notre ville afin de rejoindre la place Sainte-Anne. On prévient ainsi la vitesse et l'insécurité.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver et de conclure avec la SARL Ronce Aménageur d'Espace- Lotisseur, ou toute personne morale ou physique qui pourrait lui être substituée, une convention qui définit, d'une part, les obligations et charges du maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des VRD, équipements communs, espaces verts et réseaux, ainsi que, d'autre part, les modalités de transfert dans le domaine public de la Ville de La Riche et de Tour(s)plus des terrains, voies, équipements communs, espaces verts et réseaux de l'ensemble immobilier situé rues Condorcet et Simon Vauquier à La Riche; de prendre acte que le transfert de propriété d'une partie des parcelles cadastrées section AN n°1131,1136, 1147 et 788 (pour partie) sises rues Condorcet et Simon Vauquier à La Riche, à préciser suivant document d'arpentage à venir et des ouvrages à la Ville de La Riche interviendra sous réserve de respecter les conditions fixées à la convention et après approbation du Conseil municipal de la Ville au vu d'un document d'arpentage dressé aux frais de la SARL Ronce Aménageur d'Espace – Lotisseur ; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Départ Mme kenani (18h48)

8 – Affaires foncières : acquisition pour régularisation foncière de voirie rue de la Fuye - M. Yves JAQUET et Mme Martine GARNIER

Rapporteur : M. DOMINGO

Dans le cadre d'une régularisation de voirie, il a été proposé à Monsieur Yves JAQUET et Madame Martine GARNIER d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n°352 sise rue de la Fuye à La Riche, d'une superficie de 9 m².

L'acquisition de cette parcelle interviendra à l'euro symbolique. Les frais et honoraires éventuels de l'acte authentique de vente en la forme notariée à intervenir seront à la charge de la Ville.

Monsieur JAQUET et Madame GARNIER ont donné leur accord pour la vente à la Ville, de ladite parcelle aux conditions sus-mentionnées.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,

Vu l'accord de Monsieur Yves JAQUET et de Madame Martine GARNIER,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : d'acquérir la parcelle cadastrée Section AL n°352 sise rue de la Fuye à La Riche, d'une surface de 9 m², à l'euro symbolique.

Article 2° : de procéder ensuite au classement dans le domaine public communal de ladite parcelle.

Article 3° : les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée seront supportés en totalité par la Ville.

Article 4° : de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor public conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 5° : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à la mutation et au transfert de propriété.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée Section AL n°352 sise rue de la Fuye à La Riche, d'une surface de 9 m², à l'euro symbolique, de procéder ensuite au classement dans le domaine public communal de ladite parcelle, que les frais liés à cette acquisition, établissement, enregistrement de l'acte authentique de vente en la forme notariée seront supportés en totalité par la Ville, de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor public conformément à l'article 1042 du code général des impôts, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à la mutation et au transfert de propriété.

9 – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de la parcelle AN n°610 6 rue des Sablons

Rapporteur : M. DOMINGO

La Ville de La Riche est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°610 située 6 rue des Sablons à La Riche sur laquelle est édifié un bâtiment. L'ensemble immobilier se compose d'un jardin et d'un bâtiment de 57 m² au sol comprenant un rez-de-chaussée composé d'une grande pièce et d'un point d'eau ainsi qu'à l'étage des combles non utilisés.

Ce bâtiment a été mis à disposition ces dernières années de l'association FNACA, qui a quitté les lieux depuis février 2015 compte-tenu de l'état de vétusté du bâtiment. Par ailleurs, ce local ne répond pas aux normes actuelles d'accessibilité et de sécurité auxquelles sont soumis les établissements recevant du public et comporte des matériaux amiantés.

En parallèle, la municipalité a développé l'offre en locaux associatifs avec l'aménagement d'une annexe au centre social Equinoxe, en rez-de-chaussée de la résidence Villa Nova au 3 rue Jean Monnet.

Ce local vétuste n'étant plus en état d'être utilisé pour des activités municipales ou associatives est donc destiné à être démoli.

Aussi, afin de valoriser le patrimoine communal, il est proposé de céder une partie de cette parcelle cadastrée section AN n°610 d'environ 111 m² à Val Touraine Habitat, dans le cadre de son projet immobilier de 25 logements sur le terrain voisin.

Il s'avère donc nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques de constater, dans un premier temps, la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section AN n°610 de 331 m² sise 6 rue des Sablons à La Riche, justifiée par la cessation de toutes activités de service public depuis février 2015. Dans un second temps, il convient de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2141-1,

Vu le rapport présenté,

Considérant que l'ensemble immobilier sis 6 rue des Sablons à La Riche n'est plus utilisé par les services de la Ville de La Riche et les usagers depuis février 2015,

Considérant que cet ensemble immobilier ne répond plus aux normes auxquelles sont soumis les Établissements recevant du public, et que la Ville de La Riche a développé l'offre en locaux associatifs sur la Commune de La Riche,

Considérant l'objectif de la Ville de La Riche de valoriser son patrimoine communal,

D é c i d e

Article 1°: de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée Section AN n° 610 située 6 rue des Sablons à La Riche d'une superficie de 331 m², justifiée par l'interruption de toute mission de service public depuis février 2015,

Article 2° : d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal,

Article 3° : d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants et les accessoires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée Section AN n° 610 située 6 rue des Sablons à La Riche d'une superficie de 331 m², justifiée par l'interruption de toute mission de service public depuis février 2015, d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal, d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants et les accessoires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10 – Cession à Val Touraine Habitat d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n°610 sise 6 rue des Sablons

Rapporteur : M. DOMINGO

Dans le cadre de l'aménagement d'un ensemble immobilier rue Simon Vauquier, Val Touraine Habitat (VTH) a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AN n°610 sise 6 rue des Sablons à La Riche d'une superficie de 111 m² sur laquelle est édifié un bâtiment destiné à la démolition.

Cette parcelle a été déclassée préalablement du domaine public par délibération du Conseil municipal et appartient au domaine privé de la Commune.

L'ensemble immobilier se compose d'un jardin et d'un bâtiment de 57 m² au sol comprenant un rez-de-chaussée, composé d'une grande pièce et d'un point d'eau, ainsi qu'à l'étage des combles non utilisés.

Le niveau de vétusté du bâtiment ne permettant plus l'accueil des activités municipales ou associatives, la présence de matériaux amiantés impliquant des coûts de travaux importants destinaient ce bâtiment à la démolition. Compte-tenu des coûts de démolition évalués à 15 000 € et du surcoût significatif pour un désamiantage préalable, l'offre d'achat de VTH en date du 19 juillet 2016 à l'euro symbolique semble justifiée et est conforme à l'avis du Domaine du 23 août 2016.

Aussi, il est proposé de vendre une partie de la parcelle cadastrée Section AN n°610 sise 6 rue des Sablons à La Riche, d'une superficie de 111 m² environ, à préciser suivant document d'arpentage à intervenir, à l'euro symbolique.

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Pour préserver l'avenir, la Ville conservera la partie de la parcelle AN 610 située dans le

prolongement de l'emplacement réservé n°9.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 2000, modifié les 9 février 2005, 23 novembre 2007, 19 novembre 2008, mis en compatibilité le 10 août 2011 et modifié le 4 juillet 2012,

Vu la proposition de Val Touraine Habitat en date du 19 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du service du Domaine n°2016-195V524 en date du 23 août 2016 pour une cession à l'euro symbolique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2016 ayant constaté la désaffectation et ayant approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Section AN N°610 sise 6 rue des Sablons à La Riche,

Vu le rapport présenté,

Considérant les négociations menées sur la base de l'avis du Domaine et les coûts de démolition du bâtiment évalués à 15 000 € en 2015,

Considérant que l'emprise à céder d'une superficie d'environ 111 m² sera précisée par un document d'arpentage à intervenir,

D é c i d e

Article 1°: de céder à Val Touraine Habitat (VTH), à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée Section AN n°610 sise 6 rue des Sablons à La Riche, d'une superficie de 111 m² environ à préciser suivant document d'arpentage à intervenir, sur laquelle est édifié un bâtiment destiné à être démoli,

Article 2°: de laisser à la charge de VTH les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre,

Article 3°: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide de céder à Val Touraine Habitat (VTH), à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée Section AN n°610 sise 6 rue des Sablons à La Riche, d'une superficie de 111 m² environ à préciser suivant document d'arpentage à intervenir, sur laquelle est édifié un bâtiment destiné à être démoli, de laisser à la charge de VTH les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

11 – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé Lieu-dit « La Brosse » route de Cinq-Mars-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny

Rapporteur : M. BARBAULT

La Ville de La Riche est propriétaire d'un ensemble immobilier situé Lieu-dit « La Brosse » route de Cinq-Mars-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny cadastré section A numéros 1052, 1053, 1055, 1056, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1064, 1717, 1719, 1720, 1935 d'une superficie de 4ha 44a 34ca, qui a accueilli, jusqu'en 2007 un centre de loisirs sans hébergement.

Cet ensemble immobilier comprend :

- un ensemble de bâtiments composé :
 - d'un bâtiment principal (cuisine, arrière-cuisine, lavage et garde manger, 8 pièces, grenier, préau et sanitaires hors d'état d'usage) ;
 - de bâtiments secondaires (dépendances, bâtiment préfabriqué) ;
- un parc d'environ 4 hectares composé de prés, d'une mare et de bois.

Cet ensemble immobilier ne répondant plus aux normes auxquelles sont soumis les établissements recevant du public, la municipalité a construit le centre de loisirs Tot'Aime route de Saint-Genouph à La Riche, qui se substitue à l'ancien centre de loisirs situé sur la Commune de Saint-Etienne-de-Chigny depuis sa mise en service en 2007. Depuis, la propriété communale de Saint-Etienne-de-Chigny n'accueille plus de service public.

Aussi, afin de valoriser le patrimoine communal, il est proposé de vendre l'ensemble immobilier situé sur la Commune de Saint-Etienne-de-Chigny au lieu-dit « La Brosse ».

Il s'avère donc nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques de constater, dans un premier temps, sa désaffectation du domaine public justifiée par la cessation de toutes activités de service public depuis la fin de l'année 2007. Dans un second temps, il convient de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2141-1,

Vu le rapport présenté,

Considérant que l'ensemble immobilier sis lieu-dit « La Brosse » route de Cinq-Mars-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny de 4ha 44a 34ca n'est plus utilisé par les services de la Ville de La Riche et les usagers depuis fin 2007,

Considérant que cet ensemble immobilier ne répondant plus aux normes auxquelles sont soumis les établissements recevant du public et que la municipalité a construit un nouveau centre de loisirs sur la Commune de La Riche,

Considérant l'objectif de la Ville de La Riche de valoriser son patrimoine communal,

D é c i d e

Article 1° : de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier situé Lieu-dit « La Brosse » route de Cinq-Mars-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny cadastré Section A numéros 1052, 1053, 1055, 1056, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1064, 1717, 1719, 1720, 1935 d'une superficie de 4ha 44a 34ca, justifiée par l'interruption de toute activité de service public depuis fin 2007,

Article 2° : d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal,

Article 3° : d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants et les accessoires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier situé Lieu-dit « La Brosse » route de Cinq-Mars-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny cadastré Section A numéros 1052, 1053, 1055, 1056, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1064, 1717, 1719, 1720, 1935 d'une superficie de 4ha 44a 34ca, justifiée par l'interruption de toute activité de service public depuis fin 2007, d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal, d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants et les accessoires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12 – Cession à M. et Mme GUIBOUT d'une partie de l'ensemble immobilier situé lieu-dit « La Brosse » sur la commune de Saint-Etienne-de-Chigny

Rapporteur : M. BARBAULT

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, le site de l'ancien centre de loisirs situé lieu-dit « La Brosse » route de Cinq-Mars-La-Pile sur la Commune de Saint-Etienne-de-Chigny, cadastré section A numéros 1052, 1053, 1055, 1056, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1064, 1717, 1719, 1720, 1935 d'une superficie cadastrale de 4ha 44a 34ca a été mis en vente depuis 2008.

Cet ensemble immobilier a été déclassé préalablement du domaine public par délibération du Conseil municipal et appartient au domaine privé de la Commune. Il comprend :

- un ensemble de bâtiments composé :
 - d'un bâtiment principal (cuisine, arrière-cuisine, lavage et garde manger, 8 pièces, grenier, préau et sanitaires hors d'état d'usage) ;
 - de bâtiments secondaires (dépendances, bâtiment préfabriqué) ;
- un parc d'environ 4 hectares composé de prés, d'une mare et de bois.

Les bâtiments n'étant plus en état d'être utilisés pour des activités municipales ou de service public, il est proposé de valoriser le patrimoine communal par la vente de l'ensemble immobilier.

Après diverses mesures de publicité, plusieurs acquéreurs potentiels ont formulé des offres. La mieux disante est celle de M. et Mme Guibout qui proposent un prix de 145 000 € net vendeur en paiement comptant pour une partie de l'ensemble immobilier cadastré section A numéros 1052, 1053, 1055, 1056, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1064, 1717 (pour partie), 1719, 1720, 1935 (pour partie) d'une superficie de 42 758 m² environ, à préciser suivant document d'arpentage à intervenir.

Cette offre est soumise aux conditions suspensives suivantes : obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif, d'un permis de démolir, création d'un terrain constructible et obtention de l'autorisation de créer des sorties sur la RD 48.

L'avis du service du Domaine n°2016-217V239 en date du 6 juin 2016 fixe la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 170 000 € sous réserve des coûts supplémentaires pouvant résulter des

traitements liés à la présence d'insectes dans les poutres, de la réfection de la charpente et du possible désamiantage sur les dépendances.

Or, des vérifications ont révélé la présence de matériaux amiantés, et d'insectes xylophages dans la charpente du bâtiment principal. D'importants travaux sont donc à prévoir préalablement à une réoccupation des lieux, inoccupés depuis 2007. Le prix proposé, qui est inférieur de 15 % à l'évaluation domaniale, est donc justifié.

Par ailleurs, une cession au prix de 145 000 € net vendeur en paiement comptant permettrait à la Ville de sortir de son patrimoine un bien qui n'est plus utilisé depuis presque 10 ans, et qui ne peut pas être réutilisé en l'état pour un service public en raison d'importants travaux de mise aux normes à prévoir (désamiantage, traitement des poutres, réfection de la charpente, chauffage, assainissement).

Il est donc proposé d'accepter l'offre de M. et Mme Guibout aux conditions précitées. Les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

L'emprise foncière restant à appartenir à la Ville (environ 765 m² à préciser suivant document d'arpentage à intervenir) devrait être rétrocédée à la Commune de Saint-Etienne-de-Chigny pour améliorer la défense incendie du secteur.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2016 ayant constaté la désaffectation et ayant approuvé le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Saint-Etienne-de-Chigny,

Vu l'offre de M. et Mme Guibout en date du 20 juillet 2016 proposant un prix d'achat de 145 000 € net vendeur (paiement comptant),

Vu l'avis du service du Domaine n°2016-217V239 en date du 6 juin 2016 fixant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 170 000 € sous réserve des coûts supplémentaires pouvant résulter des traitements liés à la présence d'insectes dans les poutres, de la réfection de la charpente et du possible désamiantage sur les dépendances,

Vu le rapport présenté et le plan annexé,

Considérant qu'une cession permettrait à la Ville de sortir de son patrimoine un bien qui ne pourrait pas être réutilisé en l'état pour un service public en raison d'importants travaux de mise aux normes à prévoir (désamiantage, traitement des poutres, réfection de la charpente, chauffage, assainissement) et que, par conséquent, le prix retenu, qui est inférieur de 15 % à l'évaluation domaniale, est justifié,

Considérant que l'emprise à céder d'une superficie d'environ 42 758 m² sera précisée par un document d'arpentage à venir,

D é c i d e

Article 1^o: de céder à Monsieur et Madame Guibout, ou toute personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée, au prix de 145 000 € net vendeur en paiement comptant,

une partie de l'ensemble immobilier situé lieu-dit « La Brosse » et route de Cinq-Mars-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny cadastré section A numéros 1052, 1053, 1055, 1056, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1064, 1717 (pour partie), 1719, 1720, 1935 (pour partie) d'une superficie de 42 758 m² environ, à préciser suivant document d'arpentage à venir, étant entendu que les acquéreurs ont émis les conditions suspensives suivantes : obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif, d'un permis de démolir, création d'un terrain constructible, obtention de l'autorisation de créer des sorties sur la RD 48,

Article 2°: d'autoriser l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ladite parcelle,

Article 3°: de laisser à la charge de Monsieur et Madame Guibout les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre,

Article 4°: d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents se rapportant à cette cession.

Sont intervenus dans le débat

Mme Touret : une page se tourne, c'est toujours un pincement au cœur de se libérer d'un patrimoine qui a appartenu à une Ville, mais on comprend tout à fait vu la vétusté du bâtiment.

M. Langé : c'est vrai, c'est la nostalgie du passé mais souvenons-nous que des enfants ont animé les lieux. C'est une nouvelle chance, pour une nouvelle famille peut-être de s'installer et de faire vivre l'endroit. Cela n'a été rendu possible que par le dynamisme du Maire de St-Etienne-de-Chigny qui a su convaincre qu'il fallait réaliser l'assainissement compatible à cet endroit-là pour que l'on puisse exploiter en habitat cette parcelle de terrain et la construction qui a lieu. Je n'oublie pas, bien sûr, le dynamisme du Maire actuel et de l'ancien Maire sur ce sujet.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide de céder à Monsieur et Madame Guibout, ou toute personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée, au prix de 145 000 € net vendeur en paiement comptant, une partie de l'ensemble immobilier situé lieu-dit « La Brosse » et route de Cinq-Mars-La-Pile à Saint-Etienne-de-Chigny cadastré section A numéros 1052, 1053, 1055, 1056, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1064, 1717 (pour partie), 1719, 1720, 1935 (pour partie) d'une superficie de 42 758 m² environ, à préciser suivant document d'arpentage à venir, étant entendu que les acquéreurs ont émis les conditions suspensives suivantes : obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif, d'un permis de démolir, création d'un terrain constructible, obtention de l'autorisation de créer des sorties sur la RD 48 ; d'autoriser l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ladite parcelle ; de laisser à la charge de Monsieur et Madame Guibout les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente en la forme notariée et tous les documents se rapportant à cette cession.

Présentation de la liste des décisions prises par le Maire par délégation en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

La séance est levée à 19 h 03

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Prochain Conseil municipal le 9 novembre 2016

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Les secrétaires,

Nadia Jébari

Cécile Montot